

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale de la  
protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-1624**

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À DÉLIVRER LA FORMATION ET  
L'ATTESTATION D'APTITUDE OBLIGATOIRES POUR TOUT PROPRIÉTAIRE OU  
DÉTENTEUR DES CHIENS DE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CATÉGORIES  
(articles L. 211-12 et L. 211-13-1 du Code Rural)**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;  
Vu le code rural et notamment les dispositions du livre II ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0560 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural.

COMMUNE	NOM ET PRÉNOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE	QUALIFICATION / DIPLÔME	Lieux de délivrance des attestations d'aptitude
SEVRAN (93270)	SERVAES Céline	EDUCOPOIL 89 rue Georges Denancé 93270 SEVRAN	06.77.10.18.69	Diplômes CESSCAM, MOFAA et expérience professionnelle justifiée	Formation chez les particuliers exclusivement
MONTREUIL (93100)	COURTEL MAGUET Bénédictte	85 rue de Paris 93100 MONTREUIL	06.66.28.06.45	Bac professionnel élevage canin et félin ; Certificat d'aptitude pour l'accompagnement des maîtres (CAAM)	Formation chez les particuliers exclusivement

PARIS (75012)	BARY Xavier	BOIS DE VINCENNES Avenue des Minimes 75012 PARIS	06.64.33.23.89	Diplôme dresseur cynotechnicien et expérience professionnelle	Formation chez les particuliers exclusivement
ATTAINVILLE (95570)	DANIEL Claire	ETS R & C DANIEL route nationale n°1 ATTAINVILLE (95570)	01.39.91.24.04	Diplôme CESSCAM	Formation chez les particuliers exclusivement
ATTAINVILLE (95570)	DANIEL Roger	ETS R & C DANIEL route nationale n°1 ATTAINVILLE (95570)	01.39.91.24.04	Diplôme CESSCAM	Formation chez les particuliers exclusivement
DRANCY (93700)	ROGGERO Julia	30-34 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06.65.67.59.07	Expérience professionnelle justifiée	Terrain : 30-34 rue Jean Pomier 93700 DRANCY
LES LILAS (93260)	MASSON Catherine	14 rue Raymonde Salez 93260 LES LILAS	06.11.89.23.28	Diplôme BP Educateur canin	Local : 14 rue Raymonde Salez 93260 LES LILAS et formation chez les particuliers.
MONTFERMEIL (93370)	JUSTINO RIBEIRO Sophie	rue Hippolyte Pina 93300 NEUILLY SUR MARNE	06.74.81.16.82	Expérience justifiée Moniteur en club canin 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degrés	Terrain du club : rue Hippolyte Pina, 93300 NEUILLY SUR MARNE
NOISY-LE-GRAND (93160)	PICARD Alain	rue du Moulin Bateau 94370 SUCY EN BRIE	06.47.57.02.62	Expérience justifiée Moniteur en club canin SCC	Terrain du club : Rue du Moulin Bateau, 94370 SUCY EN BRIE

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 est disponible en préfecture et auprès de la direction départementale de la protection des populations. Elle est tenue à disposition des maires.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'*arrêté préfectoral n° 2015-3062 du 16 novembre 2015 dressant liste des personnes habilitées à délivrer la formation et l'attestation d'aptitude obligatoires pour tout propriétaire ou détenteur de chien susceptible d'être dangereux.*

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au bulletin d'information administratif des services de l'État.

Bobigny, le 6 juin 2016,

pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de la Protection  
des Populations



Dr Mireille BOSSY